



Réf. Farde e-Assemblées : 2368546

N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020**Objet :** Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette.- Modifications au budget de 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 22/06/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020;

Considérant que ces modifications consistent par une augmentation des recettes et des dépenses de 34.185,00 EUR ;

Considérant que lors de l'examen de ces modifications au budget de 2020, il a lieu de tenir compte de la remarque suivante:

- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 5.583,41 EUR;

Après la remarque qui précède, la nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes : 73.479,21 EUR

Dépenses : 73.479,21 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit un subside 34.185,00 EUR EUR à l'article 25 des recettes extraordinaires afin d'assurer de gros travaux à l'église;

Considérant que ce subside doit être réparti entre la commune de Jette et la Ville de Bruxelles au prorata des paroissiens domiciliée sur le territoire (5310 Bruxellois pour un total de 14.290 paroissiens)

La quote-part de la Ville s'élève à 12.702,75 EUR, qui sera liquidée sur présentation d'un dossier complet (pièces justificatives, factures);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

sous réserve de la remarque qui précède , d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 22/06/2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020.

Annexes :

